

## Conseil Municipal du 15 décembre 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT**, le quinze du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. CHIAROTTO Alain, M. BIGOT Christian, Mme LESCOUL Caroline, M. GIRAUD Pierre, Adjoint, M. Pierre CHARRIOT, Mme GONZALEZ PASQUET Bernadette, M. CHAUMEIL Patrick, Mme DARIOL Laurence, M. FOLGADO PIRES Frédéric, Mme Fernande LAMOTHE, M. LOGEAIS Yannick, Mme DESSAGNE Michèle, M. GOUDIN Patrick, Mme GENET Annie, M. MACHIN Gilles, M. BERGEON Serge.

**Absents ayant donné procuration** :

Mme Nathalie LOCHON à M. Alain CHIAROTTO

M. Jean-Max FOURNIER à M. Jean-Marie BAYARD

Mme Geneviève NOUVEAU à Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET

Mme Martine COUTELIER à M. Pierre GIRAUD

Mme Murielle MAROY à M. Patrick CHAUMEIL

Mme Ghislaine PAMART à M. Christian BIGOT

**Secrétaire de séance** : M. Patrick CHAUMEIL

### ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP N°180 LIEU-DIT RIGOLE

Monsieur le Maire explique au conseil qu'afin de permettre l'entreprise commerciale SUPER U de réaliser son projet avec dépôt de permis de construire, il convient de céder une partie de la parcelle AP n°180 nous appartenant, lieu-dit Rigole.

L'évaluation domaniale demandée a estimé à 10 € le m<sup>2</sup> de terrain. La vente est proposée avec 15 % de majoration possible

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents ou représentés** (vote « contre » de Madame Michèle DESSAGNE et Monsieur Serge BERGEON, « abstention » de Madame Annie GENET et Madame Laurence DARIOL) :

- Décide d'aliéner environ 169 m<sup>2</sup> de la parcelle AP n°180 lieu-dit « Rigole » au prix de 2 000 € (deux mille euros) ;
- Dit que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

*Monsieur Serge BERGEON s'oppose à la vente estimant que la valeur est largement sous-estimée par les services de l'Etat.*

### **ALIENATION DE LA PARCELLE BT N°230 LIEU-DIT CHEVALIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant de Madame CLUZEAU pour l'acquisition de la petite parcelle de terrain BT n°230 de 74 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Chevalier. Elle est isolée et en bout d'un chemin privé. Il rappelle que les services techniques doivent l'entretenir régulièrement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré décide, **à la majorité des membres présents ou représentés** (vote « contre » de Monsieur Serge BERGEON) :

- De céder la parcelle BT n°230 pour **un euro** à Madame CLUZEAU, riveraine, qui souhaitait l'acquérir.
- Que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

### **SUBVENTION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu, tardivement, et après le vote du budget primitif, une demande de subvention de la part de l'AMF-TELETHON.

Vu la situation sociale et sanitaire en cette fin d'année 2020, il propose donc à l'assemblée de bien vouloir accorder :

- La somme de 500 euros ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, d'allouer la subvention suivante :

- **500 euros** l'AMF-TELETHON
- Dit que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget

**La séance a été levée à 20 heures 40.**